



Manduel, le 8 août 2013

Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°04/2013

Jeudi 1^{er} août 2013 - 19h00

COMPTE RENDU

Le premier août deux mille treize, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt cinq juillet précédent, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Louise SABATIER, Maire.

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER.

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, J-J. GRANAT, N. ANDREO, V. MAGGI, J. LANTRAN, L. HEBRARD, M. BERNO.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Véronique GUIOT-SAMPAIO

Mme Monique LAVALLEZ

M. Pascal GENS

M. Laurent MESSINES

M. Jean MONTAGNE

Mme Sandrine GAMALIE

Mme Corinne PERROT

donne procuration à M. David GUIOT,

donne procuration à Mme Marie-Louise SABATIER,

donne procuration à M. Gérard RIVAL,

donne procuration à M. Jean-Marie BOUVIER,

donne procuration à M. Jean-Jacques GRANAT,

donne procuration à M. Lionel HEBRARD,

donne procuration à M. Michel BERNO.

ABSENT EXCUSE :

C. GIAMMONA.

Secrétaire de séance : C. CLEMENT.

Conseillers présents = **21** Conseillers ayant donné procuration = **7** Conseillers absents = **8**
Nombre de suffrages exprimés = **28**

* * *

Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Catherine CLEMENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

Aucun candidat ne se fait connaître, il n'y a donc pas de nomination d'un secrétaire adjoint.

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 28 juin 2013

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2013.

Le procès-verbal est approuvé par 24 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES, M. GRANAT, Mme ANDREO, M. MONTAGNE, Mme. GAMALIE, M. HEBRARD, M. BERNO et Mme PERROT) et 4 Abstentions (M. PRUNEAU, M. CHAPEL, Mme MAGGI et M. LANTRAN).

2/ Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier – Avis du Conseil Municipal préalable à l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

L'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement, relative au projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM), s'est tenue du vendredi 21 juin 2013 au lundi 22 juillet 2013 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier a été déclaré d'utilité publique par décret du 16 mai 2005 dont la parution au journal officiel date du 17 mai 2005.

La demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau du Code de l'Environnement, présentée par la Société OC'VIA pour le contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM), est donc soumise à enquête publique.

La décision d'autorisation des travaux au titre du code de l'environnement (article L.214-3) pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique, sera prise par le Préfet du département du Gard.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier du projet a été tenu à la disposition du public en mairie, de même qu'un registre d'enquête dans lequel ont été consignées des observations à l'attention de la commission d'enquête.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le dossier mis à l'enquête dans un délai maximum de 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal relève du dossier soumis à l'enquête publique les réserves suivantes :

1. S'agissant des modalités de l'enquête :

- Le délai est très court, le dossier n'a été déposé que quelques jours avant le début de l'enquête.
- Le dossier soumis à l'enquête a été modifié par rapport à celui soumis à l'avis du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières (SMNVC) et de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre (EPTBV) en particulier en ce qui concerne la tranchée couverte (Dossier Version V1) de Manduel.

Le SMNVC émettait des réserves sur les conséquences des variations de niveau de la nappe en amont des ouvrages qui aurait pu entraîner des désordres du sous sol.

L'étude complémentaire, réalisée pour le compte d'OC'VIA par ANTEA Groupe, préconise une transparence hydraulique de l'ouvrage ce qui diminuerait très fortement les variations de la nappe.

2. La Commune sera vigilante à la mise en place d'un contrôle quantitatif des niveaux de nappe pendant la phase des travaux, elle demande la mise en place d'un suivi en continu sur un piézomètre identifié comme représentatif du secteur de la tranchée couverte.
3. La Commune demande à connaître les mesures qui seront mises en œuvre pour assurer l'évacuation de l'eau dans la tranchée pendant la phase des travaux (exutoire notamment), elle demande également à avoir des précisions sur les modalités de la mise en œuvre de la transparence hydraulique.
4. La Commune demande que la durée du contrôle qualitatif de l'eau des captages sur le territoire communal soit portée à trois ans, elle demande aussi l'envoi des résultats de ce suivi aux services de la collectivité.

5. La commune demande à OC'VIA de s'engager à prendre des mesures compensatoires sur tous les forages privés impactés par le projet qui constituent la seule alimentation en eau potable d'habitation, telles que :
- Le raccordement au réseau AEP,
 - Une indemnisation des riverains,
 - L'approfondissement de la pompe,
 - La réalisation d'un captage de substitution.

Les deux groupes d'opposition se sont concertés, ils proposent d'émettre un avis défavorable, en ajoutant aux motifs déjà recensés par la municipalité, les observations suivantes :

Sur la forme du dossier, ils approuvent tout à fait la critique émise par la municipalité sur les modalités de l'enquête, et notamment sur son délai très court et l'organisation d'enquête publique, sur un tel sujet, en période de vacances scolaires, durant laquelle la population est forcément moins mobilisée...

Sur le fond, ils rejoignent également l'avis de la municipalité au niveau des réserves techniques émises par les Syndicats de la Nappe Vistrenque Costières et du Bassin du Vistre.

Ils relèvent d'autres sources d'inquiétudes et d'interrogations au niveau de l'étude d'impacts présentée dans le dossier d'enquête publique :

6. Au niveau des impacts sur les écoulements d'eaux souterraines, le déblai de Manduel consécutif au passage ferroviaire sous la ligne Tarascon-Sète est repéré comme un « secteur d'impact potentiel sur le niveau de la nappe phréatique » ; et il est annoncé une étude hydrogéologique spécifique lors de l'avant projet détaillé de l'opération : cette étude n'est pas disponible dès la phase d'enquête publique « Loi sur l'Eau », alors même qu'elle doit permettre de quantifier l'impact du projet sur les écoulements souterrains.
7. Au niveau des impacts sur le bâti et sur les biens, là encore, le secteur Manduel-Redessan est identifié comme une coupure au cœur de zones urbaines, susceptible d'être aggravée par le projet ; et là encore, il est annoncé des études d'insertion territoriale et paysagère qui seraient « en cours et en collaboration avec les collectivités locales », dont Manduel : ce qui n'est pas exact, et qui paraît encore faire défaut au stade de l'enquête publique.
8. Au niveau des impacts sur l'agriculture, la traversée du plateau des Costières, et donc la traversée du territoire communal, au Sud de Manduel, est jugée « déstructurante » pour de nombreuses exploitations agricoles de taille moyenne ; le dossier d'enquête évoque « des possibilités de réorganisation foncière et de réimplantation », mais sans aucune étude plus précise : dès lors, il est impossible d'évaluer le véritable impact du projet sur l'activité agricole de la commune.
- Manduel est expressément identifiée comme l'une des communes « plus fortement impactées » au niveau des vignobles AOC Costières de Nîmes, avec des difficultés de restructurations ; et encore une fois l'enquête publique renvoie à des études spécifiques menées par RFF, études inconnues à ce jour.
9. Au niveau des effets sur la santé, le contournement du fret par le couloir Manduel-Redessan expose davantage les populations riveraines aux dangers liés au transport de matières dangereuses : le dossier évoque ce risque, notamment celui d'une explosion de cuve, tout en soulignant sa rareté, mais se contente de promettre une prise en compte dans les plans d'intervention et de secours qui seront mis en place en concertation avec les Services Départementaux Incendie et Secours (SDIS), sans autre précision.

Madame le Maire propose donc d'émettre un avis très réservé et demande la prise en compte des observations émises ci-dessus (Paragraphes 1 à 9) sur le dossier de demande d'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement, présenté par la société OC'VIA pour le contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier (CNM), mis à l'enquête publique du vendredi 21 juin 2013 au lundi 22 juillet 2013 inclus, de demander la plus grande vigilance aux organismes compétents en matière hydraulique et environnementale dans ce dossier et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Décisions du Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°022/2013 du 27 juin 2013

Attribution du marché n°1/2013, à procédure adaptée,
Location et entretien de vêtements professionnels pour le restaurant scolaire,
Société ELIS Provence,
Montant : 2.396,18 € HT/an, reconductible 3 fois.

Décision n°023/2013 du 16 juillet 2013

Attribution du marché n°11/2013, à procédure adaptée, lot n°1 « nettoyage des vitres de divers bâtiments communaux »
Nettoyage de vitres et d'entretien ménager des bâtiments communaux,
SARL DERMO HYGIENE 34,
Montant : 1.103,98 € HT/an, reconductible 3 fois.

4/ Actualités de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.

Présentation sommaire :

- Ordre du jour du Conseil communautaire du 15 juillet 2013.

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordée

* * *

La séance est levée à 19h45.